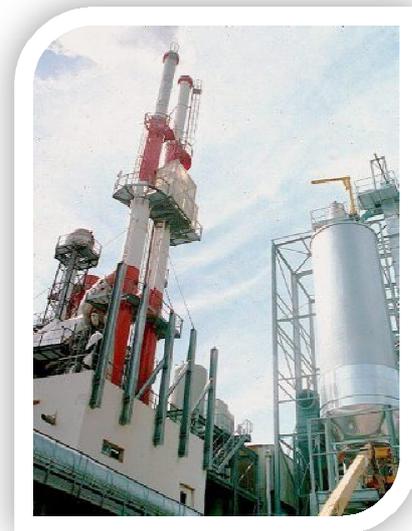


# Compte rendu de réunion



ECO  
EMBALLAGES

# Comité Syndical du 13 avril 2017



Les membres du Comité Syndical sont invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 21 mars 2017 qui a été adressé par courrier avec la convocation pour ce Comité le 7 avril dernier accompagné :

- du rapport sur le principe d'une délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire
- des avis favorables de la CCSPL et du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT 88.

Aucune observation n'est faite.

## **1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION ET LA MODERNISATION DE L'UNITE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES DE RAMBERVILLERS AINSI QUE SUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR L'UIOM**

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Considérant que le SIRTOM, aux droits duquel vient désormais le SMD, a confié à la société SOVVAD la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'un ensemble contractuel portant délégation de service public conclu le 28 août 1998 et constitué d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention d'exploitation indissociables.

Considérant que dans le cadre de cet ensemble contractuel, qui arrive à son terme le 31 octobre 2018, la société SOVVAD s'est vue confier l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Rambervillers.

Considérant qu'à l'approche de cette échéance, le SMD a engagé une réflexion globale sur la modernisation de l'UIOM, sur le choix du mode de gestion et sur l'opportunité de créer un réseau de chaleur alimenté par l'UIOM.

Considérant qu'à l'issue de cette réflexion et du rapport annexé à la présente délibération, il ressort que le mode de gestion le plus adapté au service est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant que le contrat de délégation du service public aura pour objet de confier au délégataire le financement, la conception, la construction des ouvrages liés à la modernisation de l'UIOM de Rambervillers et à la création du réseau de chaleur et de froid ainsi que l'exploitation de l'UIOM de Rambervillers et celle du réseau de chaleur associé avant, pendant et après les travaux de modernisation. Une société dédiée sera créée par le délégataire exclusivement pour l'exécution de la délégation.

Considérant que les statuts du SMD ont été modifiés avec une prise de compétence en matière de « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid », La Commune de Rambervillers a procédé au transfert de cette compétence au profit du syndicat.

Considérant que préalablement à la présente délibération, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont émis un avis favorable sur le mode de gestion.

Considérant qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public devra être lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Approuve le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Rambervillers ainsi que sur la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par l'UIOM,**
- **Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport annexé à la convocation,**
- **Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du**

**Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.**

## **2. PROLONGATION POUR 2017 AVEC ECO EMBALLAGES**

L'agrément Eco-Emballages, éco-organisme en charge de la gestion des emballages, pour la période 2011-2016 couverte par le « barème E » a pris fin au 31 décembre 2016.

Dans le cadre d'une période transitoire sur l'année 2017 pour la mise en place du nouveau barème, appelé « Barème F » allant de 2018 à 2022, pour lequel des discussions sont toujours en cours, Eco-Emballages a été réagréé pour l'année 2017 par les pouvoirs publics et a proposé de maintenir sur 2017 le contrat pour l'action et la performance du barème E.

Aussi, Eco Emballages propose de prolonger ce contrat par voie d'avenant afin que le Smd puisse bénéficier des soutiens du barème E sur l'année 2017.

Il convient de noter que :

- Le barème des soutiens en vigueur en 2016 est reconduit à l'identique en 2017,
- Eco Emballages pourra communiquer aux Régions, qui en feront la demande, des données concernant la collecte et le traitement des papiers, dans le cadre d'une convention dont la collectivité sera informée de la signature,
- L'avenant prévoit la mise à jour du périmètre du Smd avec l'ajout de la commune d'Aroffe et le retrait de Champigneulle en Bassigny.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical autorise la signature de l'avenant de prolongation au contrat d'action et la performance du Barème E pour l'année 2017.**

## **3. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION PORTANT AFFECTATION DE PERSONNEL**

Il est proposé la signature de conventions de mission temporaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges pour l'affectation de personnel :

## **1. Un chargé de mission « déchèterie » (grade rédacteur)**

### **MISSIONS :**

- Recenser les pratiques actuelles en déchèteries (accueil, organisation, configuration, signalétique, consigne de tri, ...) directement sur le terrain et en lien avec les gardiens,
- Développer des outils de suivi terrain pour la réalisation de cet état des lieux,
- Etablir un diagnostic précis de l'état actuel et le mettre en regard des résultats des différentes caractérisations menées par le Smd en 2016,
- Développer un plan d'actions permettant de répondre aux objectifs du Smd et de ses adhérents,
- Planifier et prioriser les actions à mener et déterminer sur quelles filières doivent se porter les efforts,
- Développer et suivre les indicateurs,
- Mettre en place des actions correctives si besoin

La durée de cette mission temporaire est fixée à 6 mois et pourra être renouvelée pour la même durée.

Et de rajouter une 2<sup>e</sup> convention (non prévue initialement) afin de pourvoir au :

## **2. Remplacement de notre chargée de mission Prévention (grade rédacteur ou attaché)**

Christine LY sera en congé maternité à compter de cet été et en raison des nombreuses actions engagées dans le cadre du programme prévention, il convient de pourvoir à son remplacement pour une période de 6 mois.

Les crédits correspondants seront rattachés à l'article 6218 du budget.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Autorise la signature de conventions de mission temporaire avec le Centre de Gestion des Vosges pour l'affectation d'un agent en vue d'optimiser la valorisation du flux tout venant et le remplacement de notre chargée de mission Prévention,**
- **Donne tous pouvoirs au Président pour signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.**

## 4. VENTE DE MATERIELS A SICOVAD

Il est proposé la vente à Sicovad d'un ordinateur portable pour la somme de 510 € et d'un téléphone mobile pour la somme de 110 €.

Ce matériel était utilisé par Monsieur Yves FAURE, Collaborateur de Cabinet, à temps non complet (50%) dans chaque structure et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2017, date de sa reprise à temps plein par Sicovad.

Du fait de cet emploi partagé, créé par délibération 2015/763 du 06 février 2015 et de la convention prévoyant les modalités de partage des frais, les biens ci-dessus cités n'ont pas été inscrits à l'inventaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Autorise la vente d'un ordinateur portable et d'un téléphone mobile, non référencés à l'inventaire à Sicovad,**
- **Autorise l'encaissement de la recette de 620 € à l'article 758.**

## 5. PROGRAMME DE MISE A DISPOSITION DE LOMBRICOMPOSTEURS DOMESTIQUES

Dans le cadre de son programme d'actions prévention, le Smd souhaite promouvoir l'utilisation du lombricompostage en habitat vertical. Des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques du lombricompostage seront organisées par le Smd en amont de la mise à disposition du matériel auprès des usagers.

Dans le cadre du matériel de compostage domestique mis à disposition, il est proposé d'élargir l'offre aux lombricomposteurs en permettant la vente directe auprès des particuliers intéressés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Autorise le Smd à revendre le matériel de lombricompostage dans le cadre de ses marchés publics auprès des usagers.**

## 6. EXTENSION DE DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Dans le cadre des opérations de communication et des événementiels que nous organisons, nous sommes amenés de plus en plus fréquemment à faire intervenir des partenaires extérieurs pour des prestations de faibles montants ou réalisées à titre gracieux, mais qui méritent un minimum de formalisme par le biais de conventions.

Aussi, afin d'éviter la prise d'une délibération systématique, il est proposé d'intégrer la signature de ce type de conventions aux délégations de pouvoirs qui me sont confiées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical décide d'intégrer aux délégations de pouvoirs du Président :**

- **Les conventionnements avec les collectivités adhérentes pour la mise en œuvre des actions du SMD,**

- **Les conventionnements de partenariat dans le cadre des manifestations organisées par le SMD.**

## ➤ POINTS DIVERS

- **Rappel sur procédure en cas d'absence d'un délégué titulaire au Comité**

Lors d'un comité syndical, nous envoyons traditionnellement un « prenez date » à tous les délégués, titulaires et suppléants, vous permettant ainsi de gérer au mieux votre agenda.

Dans un deuxième temps, une convocation définitive est transmise aux seuls délégués titulaires, charge à eux de contacter leur suppléant afin de l'y représenter en cas d'indisponibilité.

Nous espérons ainsi limiter les risques de ne pas atteindre le quorum et d'obliger l'assistance à se déplacer à nouveau.

Toutefois, il vous est toujours possible de nous faire parvenir un Pouvoir mais qui comme vous les savez ne compte pas dans le calcul du Quorum.

Aussi nous comptons sur votre vigilance afin de garantir une meilleure prise en charge des dossiers dans les temps impartis.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.